

e.Licences

Fiche signalétique

Date : 15/05/2026

Agrément professionnel agences et bureaux de voyages**Informations détaillées**

Nature	Agrément
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Tourisme
Sous secteur d'activité	Activités des agences de réservation et voyagistes
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	45
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	3 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	45
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère du Tourisme et des Loisirs
Structure	Guichet Unique du Tourisme (GUT)
Autorité émettrice	Guichet Unique du Tourisme (GUT)
Situation géographique	Rez-de-chaussée immeuble Signal, Abidjan-Plateau
Tél.Fixe	+225 27 20 21 61 56 +225 27 20 21 61 54
Adresse Mail	mintourdgu225ci@gmail.com
Site Internet	www.tourisme.gouv.ci

Pièces à fournir

Non disponible

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non disponible
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Caducité d'acte Non-respect de la réglementation en vigueur

Documents à télécharger